

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2
DE LA RÉGIE**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
RELATIVE À LA DEMANDE D'APPROBATION DES CONTRATS
D'APPROVISIONNEMENT EN ÉLECTRICITÉ DÉCOULANT DE L'APPEL D'OFFRES A/O
2015-01**

Bilan en puissance

1. Références : (i) Dossier R-3864-2013, pièce B-0085, p. 2 ;

(ii) Dossier R-3925-2015, pièce B-0014, p. 5 ;

(iii) Pièce B-0015, p.5.

Préambule :

(i) La contribution annoncée d'électricité interruptible au bilan en puissance du Plan d'approvisionnement varie de 150 MW pour les premières années à 450 MW à partir de la période 2020-2021.

(ii) La contribution annoncée à la mise à jour du bilan en puissance est de 150 MW pour la période 2015-2016 et 300 MW pour les périodes suivantes de la période du Plan d'approvisionnement 2014-2023.

(iii) Le Distributeur informe la Régie de la perte de 300 MW d'électricité interruptible du client Alouette qui sera confirmée au prochain dépôt de l'État d'avancement du Plan d'approvisionnement 2014-2023.

Demandes :

1.1 Veuillez préciser, pour chacune des années (2015-2016 à 2022-2023), la contribution attendue d'électricité interruptible du client Alouette qui sera intégrée au bilan en puissance déposé au prochain État d'avancement du Plan d'approvisionnement 2014-2023.

Réponse :

1 **Le bilan de puissance du prochain état d'avancement intégrera 150 MW**
2 **d'électricité interruptible d'Alouette pour l'hiver 2015-2016 seulement. Le taux**
3 **de réserve est de 60 %, soit 90 MW.**

1.2 Veuillez préciser, pour chacune des années (2015-2016 à 2022-2023), la valeur de la réserve associée à l'électricité interruptible du client Alouette qui sera soustraite du total de la réserve nécessaire pour le respect du critère de fiabilité.

Réponse :

4 **Voir la réponse à la question 1.1.**

- 2. Références :** (i) Dossier R-3925-2015, pièce B-0014, p. 4 ;
(ii) Dossier R-3925-2015, pièce B-0038, p. 5 ;
(iii) Dossier R-3864-2013, décision D-2014-205, paragraphe 189.

Préambule :

(i) « [...] *la contribution attendue de 1 500 MW des marchés de court terme est constituée de la capacité des interconnexions en mode import avec l'État de New York (1 100 MW) et d'une contribution de 400 MW des autres marchés, incluant le Québec. [...] le Distributeur ne modifie pas pour l'instant le niveau de la contribution attendue des marchés de court terme* ».

(ii) « *La contribution attendue des marchés de court terme de 1 500 MW demeure théorique. En pratique, elle requiert la présence d'un marché de puissance, de contreparties qui disposent de capacités de puissance à commercialiser et d'une capacité suffisante des interconnexions* ». [nous soulignons]

(iii) « [189] *La Régie demande au Distributeur d'intégrer au prochain plan d'approvisionnement une mise à jour des capacités des différentes interconnexions actuelles et futures, de même qu'une mise à jour de l'évolution de la capacité des marchés internes.*

Demande :

2.1 Considérant les résultats obtenus au cours des dernières années quant au nombre de soumissionnaires obtenus et aux quantités offertes, veuillez préciser la valeur de la contribution des marchés de court terme que le Distributeur considère *disponible* plutôt que *théorique*.

Réponse :

1 **À des fins de planification, le Distributeur évalue une contribution potentielle**
2 **des marchés de court terme de puissance. Toutefois, au cours des dernières**
3 **années, le Distributeur a observé un resserrement de ces marchés (diminution**
4 **des quantités disponibles et hausse des prix). En outre, il constate**
5 **qu'Hydro-Québec Production a diminué ses capacités disponibles à travers**
6 **les trois contrats faisant l'objet de la présente demande, réduisant d'autant la**
7 **disponibilité de puissance au Québec.**

8 **Le Distributeur n'est pas en mesure de déterminer avec précision, sur**
9 **l'horizon de planification, les quantités de puissance qui seront réellement**
10 **disponibles sur les marchés de court terme. Il considère cependant que, dans**
11 **le contexte actuel, la contribution potentielle de 1 500 MW est surévaluée et**
12 **qu'il serait plus opportun et plus prudent de considérer une contribution**
13 **potentielle des marchés de court terme de 1 100 MW, comme il sera présenté**
14 **dans l'État d'avancement 2015. Le Distributeur demeure à l'affût de l'évolution**
15 **de ces marchés.**

3. Références : (i) Pièce B-0015, p.5 - 8.

(ii) Suivi des transactions d'achat sur les marchés de court terme en octobre, novembre et décembre 2013

http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/SuiviD-2011-162_AutresSuivis/HQD_SuiviSommaire_22mai2014.pdf, p. 5

(iii) Suivi des transactions d'achat sur les marchés de court terme en janvier, février et mars 2014

http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/SuiviD-2014-205_PlanAppro2014-2023/HQD_SuiviActivitesAchatVente2014_12mai2015.pdf, p. 3

Préambule :

(i) Les tableaux R-3.1-A à R-3.1-G présentent les résultats qui découlent de plusieurs appels d'offres de court terme pour les hivers 2009-2010 à 2015-2016.

(ii) Tableau des transactions bilatérales et sur les bourses d'énergie réalisées par le Distributeur au dernier trimestre de 2013.

(iii) Tableau des transactions bilatérales et sur les bourses d'énergie réalisées par le Distributeur au premier trimestre de 2014.

Demandes :

3.1 Veuillez préciser si pour les tableaux R-3.1-A à R-3.1-E, les quantités indiquées incluent les quantités obtenues de transactions bilatérales découlant d'appels d'offres en puissance de court terme, les quantités obtenues sur les bourses d'énergie, ou les deux. Veuillez expliquer.

Réponse :

1 **L'énergie appelée en vertu des contrats de puissance est présentée comme**
2 **des transactions sur la bourse d'énergie dans les rapports de suivi des**
3 **transactions d'achat sur les marchés de court terme sous dispense. Ces**
4 **transactions sont présentées dans cette catégorie car elles possèdent une**
5 **structure de prix basée sur les marchés. Toutefois, l'énergie peut provenir**
6 **d'une centrale indépendante du marché.**

3.2 Les tableaux R-3.1-F à R-3.1-G correspondent aux résultats de l'A/O 2014-01 lancé pour l'achat de puissance à court terme. Veuillez indiquer si d'autres appels d'offres de puissance de court terme ont permis au Distributeur d'obtenir d'autres quantités pour l'hiver 2014-2015.

Réponse :

7 **Non, aucun autre appel d'offres de puissance de court terme n'a permis au**
8 **Distributeur d'obtenir d'autres quantités pour l'hiver 2014-2015.**

3.2.1. Pour l'hiver 2015-2016, veuillez indiquer si le Distributeur prévoit lancer d'autres appels d'offres de puissance de court terme. Veuillez élaborer.

Réponse :

- 1 **Le Distributeur analyse présentement sa situation en puissance pour l'hiver à**
 2 **venir en considérant les résultats du programme d'électricité interruptible et**
 3 **du dernier scénario de demande.**

3.3 Veuillez déposer le Tableau des transactions bilatérales et sur les bourses d'énergie réalisées par le Distributeur au premier trimestre de 2015.

Réponse :

- 4 **Le tableau R-3.3 présente l'information demandée.**

TABLEAU R-3.3
TRANSACTIONS RÉALISÉES PAR LE DISTRIBUTEUR AU PREMIER TRIMESTRE DE 2015

Achats
Sommaire des transactions bilatérales par fournisseur

Fournisseur	MWh	\$CAN/MWh	\$CAN
Cargill Energy Trading Canada, Inc.	185 945	80,45 \$	14 959 800 \$
Énergie Brookfield Marketing SEC	70 000	148,42 \$	10 389 243 \$
Hydro-Québec Production	1 830 884	75,95 \$	139 054 801 \$
New Brunswick Power Generation	1 600	151,64 \$	242 621 \$
Ontario Power Generation	217 883	114,14 \$	24 869 835 \$
Powerex	40 388	89,56 \$	3 617 124 \$
TransAlta Energy Marketing Corp.	167 176	93,59 \$	15 646 368 \$
Total	2 513 876	83,05 \$	208 779 792 \$

Achats
Sommaire des transactions sur bourse d'énergie

Bourse	Produit	MWh	\$CAN/MWh	\$CAN
IESO	RT	39 396	68,59 \$	2 702 252 \$
NE ISO	DAM	35 498	156,91 \$	5 569 869 \$
NY ISO	DAM	299 109	102,77 \$	30 740 217 \$
NY ISO	RT	10 350	111,15 \$	1 150 353 \$
Total		384 353	104,49 \$	40 162 691 \$

4. Référence : Dossier R-3864-2013, décision D-2014-205, paragraphe 92.

Préambule :

« [92] Par ailleurs, la Régie demande au Distributeur d'évaluer la possibilité de hausser la contribution d'électricité interruptible dès le dépôt du prochain état d'avancement, si les résultats pour l'hiver 2015-2016 sont supérieurs à 1000 MW ».

Demande :

4.1 Veuillez déposer les résultats obtenus dans le cadre de l'option d'électricité interruptible pour l'hiver 2015-2016, soit la puissance effective offerte par les clients ainsi que la puissance retenue par le Distributeur.

Réponse :

1 **Pour l'hiver 2015-2016, les demandes d'adhésion à l'option d'électricité**
2 **interruptible atteignent 1 140 MW. Le Distributeur confirmera la quantité**
3 **effectivement retenue avant la fin du mois d'octobre. Celle-ci sera tributaire**
4 **notamment de l'impact de cette puissance interruptible sur le réseau**
5 **d'Hydro-Québec TransÉnergie.**